



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
A25/2024**

**ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION**

**portant réglementation de la circulation sur les voies Communales en et hors agglomérations et sur les routes Départementales en agglomération sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Langon**

**LE MAIRE DE LE LANGON,**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise CIRCET ET SES PARTENAIRES (WESTLINK/ GDM/C CONNECT/EUROFIBRE) domiciliée 22 rue Charles Tellier 85310 La Chaize le Vicomte en date du 19 décembre 2024 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de maintenance sur réseaux de télécom (GC/tirage/raccordement/pose, dépose, remplacement d'appuis) sur les voies Communales en et hors agglomérations et sur les routes Départementales en agglomération sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Langon, effectués par l'entreprise CIRCET ET SES PARTENAIRES (WESTLINK/ GDM/C CONNECT/EUROFIBRE) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus, sur les voies Communales en et hors agglomérations et sur les routes Départementales en agglomération sur

l'ensemble du territoire de la commune de Le Langon lors des opérations de maintenance sur le réseau télécom.

- la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

**Afin d'assurer le suivi des opérations de maintenance sur le réseau télécom l'entreprise CIRCET ET SES PARTENAIRES (WESTLINK/ GDM/C CONNECT/EUROFIBRE) s'engage à informer dans un délai de 15 jours la commune de Le Langon, des interventions à venir.**

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de par CIRCET ET SES PARTENAIRES (WESTLINK/ GDM/C CONNECT/EUROFIBRE).

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Le Langon**.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la commune de **Le Langon**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

CIRCET ET SES PARTENAIRES (WESTLINK/ GDM/C CONNECT/EUROFIBRE),

A Le Langon, le 23 décembre 2024

Le Maire, Alain BIENVENU

